

# ETUDE SURVEILLEE ET ATELIER D'ANGLAIS REGLEMENT INTERIEUR

*Le présent règlement est établi pour garantir le bon fonctionnement de l'étude surveillée et de l'atelier d'anglais (en informant les familles et les enfants). L'inscription à l'une et/ou à l'autre implique l'acceptation de chacun des termes du présent règlement.*

**L'étude surveillée et l'atelier d'anglais sont facultatifs et payants.**

## I – HORAIRES

Une étude surveillée est organisée, à l'initiative de la Municipalité, dans les écoles élémentaires du CE1 au CM2, tous les jours de classe. Néanmoins, un minimum de 10 enfants par école est nécessaire pour sa mise en place. Elle a lieu en fin d'après-midi après la classe : de 16h30 à 17h45 pour l'école Jules Ferry et de 16h45 à 18h pour les écoles Gambetta, Pasteur et Jean de la Fontaine.

Un atelier d'anglais est organisé par la municipalité aux mêmes horaires uniquement pour les classes de CM2 à raison d'une séance par semaine pour chaque école élémentaire, à savoir le lundi à Pasteur, le mardi à Jean de la Fontaine, le jeudi à Gambetta et le vendredi à Jules Ferry.

## II – CONDITIONS D'ACCUEIL

Ces prestations sont constituées de deux temps :

- un temps de récréation d'un quart d'heure avec la prise du goûter (inclus dans la prestation et fourni par la Municipalité),
- puis un temps d'assistance dans l'organisation du travail scolaire ou d'initiation ludique à l'anglais, pendant une heure.

L'étude surveillée est assurée par du personnel titulaire d'un diplôme d'enseignant qui a pour mission d'accompagner les élèves dans l'organisation de leur travail scolaire.

L'atelier d'anglais est animé par des intervenants bilingues diplômés de la société After School, spécialisée dans la sensibilisation à l'anglais.

### III– OBJECTIFS

L' étude surveillée a pour objectifs d'apporter aux enfants la fréquentant :

- Un soutien pédagogique (apprentissage des leçons et consolidation des connaissances)
- Une aide méthodologique (organisation du travail)
- Une stimulation psychologique (instauration d'un climat de travail serein et dynamisant)

L'atelier d'anglais a pour but de sensibiliser les enfants à l'anglais par le biais de conversations, d'images, de chants et de jeux.

### IV– INSCRIPTION ET RESERVATION

L'inscription à l'étude surveillée et à l'atelier d'anglais ainsi que la réservation des séances, se font via l'**espace citoyens** ou par mail au service Education à l'adresse suivante : [scolaire@ville-gujanmestras.fr](mailto:scolaire@ville-gujanmestras.fr)

Un enfant non inscrit ne sera pas accueilli.

Chaque famille devra préciser les jours de fréquentation de l'enfant et s'engager à ce que sa présence soit conforme à cet engagement.

Les parents ou le représentant juridiquement responsable doivent préciser à l'inscription si l'enfant intégrera l'accueil périscolaire à l'issue de l'étude ou de l'atelier anglais, alors cette prestation sera facturée.

Si l'enfant est amené à la fin de l'une ou l'autre activité à rentrer seul chez lui, les parents ou le représentant juridiquement responsable devront obligatoirement remplir une autorisation de sortie au moment de l'inscription.

### V– TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs de l'étude surveillée et de l'atelier d'anglais sont calculés en fonction du quotient familial des familles et sont fixés chaque année par décision municipale.

La facture est établie au début du mois suivant et adressée aux parents ou au représentant juridiquement responsable, qui devront s'en acquitter auprès du service aux familles.

Toute réservation, si elle n'a pas été décommandée 48h avant, sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

## VI– DISCIPLINE

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein des deux activités. Les élèves doivent se montrer disciplinés et respectueux envers les personnes assurant la prestation et leurs camarades.

En cas d'inobservation de ces règles, la Municipalité pourra, après avis des enseignants concernés et du responsable de ces activités, appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement écrit aux parents
- En cas de récidive : exclusion pour la période en cours (de vacances à vacances).
- En cas de 2ème récidive : exclusion définitive.

En cas de violence aggravée à l'encontre d'un ou plusieurs camarades, l'enfant sera automatiquement exclu de l'activité.

Fait à GUJAN MESTRAS, le 25 août 2021.

MAIRIE de GUJAN-MESTRAS  
Service aux Familles/ 2, Cours de la République/ 33470 GUJAN MESTRAS  
Tél : 05 57 52 58 58 / Fax : 05 57 52 58 57  
[familles@ville-gujanmestras.fr](mailto:familles@ville-gujanmestras.fr)    [www.ville-gujanmestras.fr](http://www.ville-gujanmestras.fr)